

A M I

Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 48 route des Peyrouses 38650 ROISSARD

509336251 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société A M I, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 48 route des Peyrouses 38650 ROISSARD, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Francis ANSELMINO**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété
- **Monsieur Régis MAGNAT**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété
- **La société THAM**, représentée par ses cogérants, Messieurs Francis ANSELMINO et Régis MAGNAT, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francis ANSELMINO, représentant la société THAM, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que l'objet est à ce jour limité aux activités d'acquisition et de gestion d'immeubles, décide d'étendre l'objet social à compter de ce jour aux activités suivantes :

- L'acquisition, la propriété, la prise en crédit-bail, la mise en valeur, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, par tous moyens et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question ;
- La réalisation de tous travaux de division, viabilisation, aménagement, construction et rénovation de tous immeubles ;
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles, biens et droits immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la propriété, la prise en crédit-bail, la mise en valeur, l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers, par tous moyens et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question ;*
- *La réalisation de tous travaux de division, viabilisation, aménagement, construction et rénovation de tous immeubles,*

- *Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles, biens et droits immobiliers devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.*

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le présent procès-verbal est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par YouSign®, garantissant la connexion de chaque signature avec le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. La signature respecte les exigences de la signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement UE/910/2014 du 23 juillet 2014 permettant de dater de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve.

M. Francis ANSELMINO
Associé

M. Régis MAGNAT
Associé

Pour la société THAM
Gérante Associée
MM. Francis ANSELMINO et Régis MAGNAT